

Santé critique

SAGES-FEMMES : POUR LA CLASSE DE BASE 10, GARANTIE À TOUTES

Cela fait des années qu'on se mobilise pour avoir la classe de base 10 pour les sages-femmes. La Commission d'évaluation des fonctions (CEF) a été saisie, tout le parcours a été fait. Elle a statué. C'est au gouvernement de répondre et de prendre une décision. Mais comme à son habitude face aux problèmes importants, le Conseil d'Etat se tait depuis deux ans. Or, pour notre affaire, se taire équivaut à refuser, à gagner du temps pour nous bloquer, pour nous empêcher d'agir.

Ce qui est insupportable

Cela ne peut plus durer. Le Conseil d'Etat a trois semaines pour répondre. S'il ne le fait pas, nous l'assignerons en justice, au TRIPAC. La question est très simple : soit le Conseil d'Etat cède et donne la classe 10 de base pour les sages-femmes ; soit il refuse et la mobilisation se met en route.

L'argumentation de SUD et des sages-femmes qui ont mandaté le syndicat, sur cette affaire, est très simple. Nous l'avons exposée à la Commission d'évaluation des fonctions, devant l'employeur, devant les responsables du CHUV. Toutes ces instances la connaissent donc bien.

Notre position, on la résume comme suit. Les sages-femmes ont une formation de base, des tâches et des parcours professionnels qui valent et exigent la classe 10. L'employeur refuse d'attribuer cette classification sous prétexte que les sages-femmes auraient une activité limitée, encadrée, ne correspondant pas à toutes les possibilités de leur formation. C'est inacceptable !

Une manipulation qui dure

Tout le monde le sait, les cahiers des charges mis en avant pour sous-classifier et sous-payer les sages-femmes sont manipulés et ne correspondent pas aux réalités et aux possibilités du travail. Lors de la mise en place du système officiel DECFO-SYSREM, les sages-femmes ont été flouées.

Nous exigeons donc que le travail dans ses réalités et ses possibilités soit reconnu pleinement. Classe 10 de base pour toutes !

Se battre

Comment se battre si le Conseil d'Etat continue de se taire ou carrément refuse ? Si l'employeur maintient son silence (et son mépris), nous l'assignerons au TRIPAC pour arbitraire et grave violation du droit du collectif concerné à être entendu. Il faut forcer ce gouvernement à prendre position.

Si le Conseil d'Etat refuse, il faudra que des sages-femmes attaquent cette décision. Nous aiderons toutes celles qui voudront ouvrir action contre l'employeur. SUD sera à leurs côtés pour préparer et mener cette lutte juridique. Sur le plan syndical, il faudra mobiliser et mobiliser encore, prendre la parole, faire du buzz pour que l'employeur public cède. Cette lutte-là, sur tous les plans, il faut la mener.

Mais il y a d'autres éléments sur lesquels l'action doit être engagée. Le Conseil d'Etat, le DSAS et le CHUV doivent reconnaître pleinement ce que les

sages-femmes ont comme formation, font ou peuvent faire. Cela implique un cahier des charges général des sages-femmes, reconnaissant les tâches effectuées mais aussi l'ensemble des travaux effectuels. Ce cahier de charges nouveau, nous exigeons qu'il fasse l'objet d'une négociation démocratique, où les sages-femmes puissent faire entendre leur position. Il ne peut être question de laisser perdurer la manipulation de DECFO-SYSREM. Et cette négociation doit impliquer l'employeur public à différents niveaux, y compris la direction du CHUV qui jusqu'ici tente de se débarrasser du problème en le renvoyant aux étages supérieurs, notamment au Conseil d'Etat.

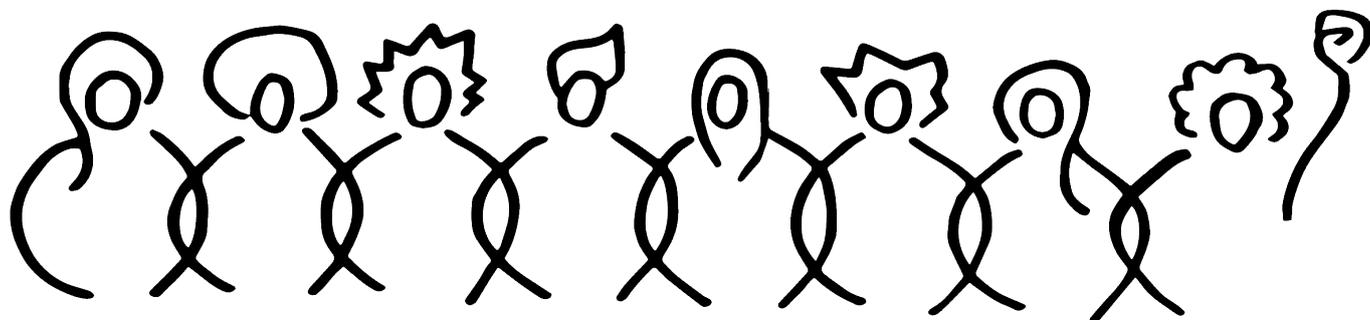
Des spécialisations non payées

De surcroît, beaucoup de sages-femmes ont des spécialisations dont l'employeur tire profit largement mais que très souvent il ne paie pas. Toute

spécialisation doit assurer le passage en classe 11. Nous demandons qu'un catalogue de toutes les spécialisations que l'on trouve au Département femme-mère-enfant (DFME) soit rendu public de telle manière que chaque professionnelle puisse faire valoir son droit à la classe 11.

La mobilisation, c'est comment ?

Comment participer à la mobilisation ? Envoyez-nous un courriel à info@sgfp-vd.ch avec objet « Classe 10 SF », contactez-nous. Nous vous ferons parvenir la mise en demeure que nous avons envoyée au Conseil d'Etat, le courrier en préparation pour revendiquer la classe 11 pour toutes les spécialisations et préparerons avec toutes celles qui le souhaitent l'ouverture d'action au TRIPAC si elle s'avérait nécessaire pour obtenir la classe 10 si l'employeur refuse de la donner explicitement ou par silence.



Demande d'adhésion

Remplissez le formulaire ci-dessous et envoyez à SUD, Place Chauderon 5, 1003 Lausanne ou remplissez le formulaire en ligne sur www.sud-vd.ch/adhesion (accès via le qr code)

Je, soussigné(e), désire adhérer à la Fédération syndicale SUD

Madame Monsieur (souligner ce qui convient)

Nom :

Prénom :

Profession :

Lieu de travail :

ADRESSE DU DOMICILE

Rue, numéro :

N° postal : Localité :

E-mail : Tél.

LIEU ET DATE

SIGNATURE



www.sud-vd.ch/adhesion

Cotisation annuelle: Fr. 150.- par année